



AMAP LA MARMITE SAUVAGE

Maison des associations,
3 place Anatole France 93310 Le Pré-Saint-Gervais

marmitesauvage@gmail.com

lamarmitesauvage.jimdo.com – facebook.com/marmitesauvage



CONTRAT FROMAGES – ANNÉE 2024

Le présent contrat porte sur l'approvisionnement en fromages de chèvre de l'élevage de **Valérie CARRARO**. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) pour l'année 2024.

SIGNÉ ENTRE : L'élevage de chèvres, représenté par **Valérie CARRARO**, ci-après dénommée « **le producteur partenaire** » **36 rue de Liez ,02800 Beautor – 06.30.13.81.03**

ET : (Merci d'écrire en lettres capitales)

ci-après dénommé « **l'adhérent** »

LE PRODUCTEUR PARTENAIRE s'engage à :

- Présenter son élevage et sa situation, faire visiter son exploitation ;
- Fournir à chaque distribution la part de la récolte, ou « panier » ;
- **Produire des fromages de qualité, en provenance des bêtes de son cheptel, avec une alimentation sans antibiotique et autant que possible sans OGM, dans le respect de la nature, du bien-être animal et de la biodiversité ;**
- **Respecter les principes de la traçabilité dans l'objectif d'assurer la réglementation et la sécurité des consommateurs ;**
- Donner une information mensuelle régulière sur l'élevage ;
- Prévenir l'AMAP La Marmite Sauvage en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (aléas climatiques, raisons de santé, etc.) ;
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents.
- L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme par la juste rémunération du travail du producteur,

L'ADHÉRENT s'engage à :

- Venir chercher son panier à chaque distribution sur le lieu prévu à cet effet et dans l'heure impartie ;
- Régler la totalité du montant de la saison à l'avance par chèque et selon les modalités préalablement définies (voir ci-dessous) ;
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, hausse ou baisse de la production saisonnière, etc.) ;
- Participer à l'Assemblée Générale (AG) indispensable au bon fonctionnement de l'AMAP ainsi qu'aux distributions et à la vie de La Marmite Sauvage.

La production étant préfinancée et engagée, il est impossible de rembourser à l'adhérent le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. Étant engagé sur l'année entière auprès du producteur partenaire, l'adhérent est tenu de trouver une personne pour reprendre son contrat s'il souhaite quitter l'AMAP en cours de saison. En cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale), le contrat peut être résilié : 20% du montant total versé en début d'année est alors retenu sur son remboursement par le producteur partenaire.

Dates des distributions : 06 et 20/04 – 04 et 25/05 – 01, 15 et 29/06 – 27/07 – 24/08 – 07 et 21/09 – 05 et 19/10 soit 13 distributions. Les distributions ont lieu au local de l'Amicale Babylone, 15 avenue du Belvédère 93310 Le Pré-Saint-Gervais, un samedi sur deux de 11h30 à 12h30, selon un calendrier déjà établi.

L'OPTION SUPPLEMENT aromatisé surprise : 4.50€

Comme son nom l'indique, cette option est un supplément, elle est rajoutée aux contrats A, B ou C

OPTION A : 9,85€ pour 2 crottins et 2 palets

OPTION A + Supplément : 14,35€ pour 2 crottins, 2 palets et 1 aromatisé surprise

OPTION B : 10€ pour 2 crottins et 1 aromatisé surprise (poivre, échalotte, origan, basilic, ail/persil, poivron, papaye, ananas, cranberry, figue...)

OPTION B + Supplément : 14,50€ pour 2 crottins et 2 aromatisés surprise

OPTION C : 12€ pour 2 crottins et 3 palets

OPTION C + Supplément : 16,50€ pour 2 crottins, 3 palets et 1 aromatisé surprise

Merci de préciser si vous ne souhaitez pas du tout d'aromatisé sucré

(cochez lisiblement votre choix) :

Contrat OPTION A	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 128,05€	<input type="checkbox"/> 3 chèques : 2x 42,70€ + 1x 42,65€	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 32,02€
OPTION A + Suppl.	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 186,55€	<input type="checkbox"/> 3 chèques : 2x 62,20€ + 1x 62,15€	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 46,64€
Contrat OPTION B	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 130,00€	<input type="checkbox"/> 3 chèques : 2x 43,35€ + 1x 43,30€	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 32,50€
OPTION B + Suppl.	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 188,50€	<input type="checkbox"/> 3 chèques : 2x 62,85€ + 1x 62,80€	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 47,13€
Contrat OPTION C	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 156,00€	<input type="checkbox"/> 3 chèques de 52,00€	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 39,00€
OPTION C + Suppl.	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 214,50€	<input type="checkbox"/> 3 chèques de 71,50€	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 53,63€

Dates d'encaissement :

Juin (1 chèque) / Mars-Juin-Octobre (3 chèques) / Mars-Mai-Juillet-octobre (4 chèques)

Je certifie avoir réglé la cotisation annuelle à l'AMAP La Marmite Sauvage.

Je soussignée, Valérie CARRARO, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat, confirme mon engagement envers l'adhérent dans le respect de productions et de distributions des AMAP.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur partenaire dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP La Marmite Sauvage.

Beautor, le 12/12/2023

Signature du producteur partenaire



